

Rapport du Président

Commission permanente vendredi 25 avril 2025 N° CP-2025-3-1-3 N° applicatif 11605

1 ère Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT - FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la modifications des règlements du Fonds Attractivité Alsace, du Fonds Communal Alsace et du Fonds d'Innovation, l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace, pour un montant total de 5 713 166 € et l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds inondations pour un montant total de 9 758 €.

<u>I - Modification des règlements du Fonds Attractivité Alsace, du Fonds Communal</u> Alsace et du Fonds d'Innovation

Les fonds de la contractualisation : Fonds Attractivité Alsace (FAA), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds Innovation (FI) ont été créés pour couvrir la période 2022-2025. Les règlements de ces fonds précisent qu'ils sont mobilisables jusqu'à fin 2025.

Aussi et afin de permettre l'instruction des dossiers et le vote éventuel des subventions avant le 31 décembre 2025 et la fin d'existence de ces fonds, la date du 30 septembre 2025 pour le dépôt des derniers dossiers complets a toujours été communiquée oralement aux partenaires. Il est proposé d'ajouter cette date dans les règlements de ces trois fonds pour plus de transparence et de clarté vis-à-vis des partenaires sur les échéances pour le dépôt des derniers dossiers.

Les dossiers ou les pièces transmises au-delà de cette date ne pourront pas être pris en compte par la Collectivité européenne d'Alsace.

Toujours dans un souci de transparence il est également proposé de préciser dans les règlements du Fonds Attractivité Alsace et du Fonds Communal Alsace que le coût éligible du projet sera déterminée sur la base du montant retenu au stade Avant-projet définitif (APD). Il est à noter que le stade Avant-projet définitif a toujours été prise en compte dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide au titre du Fonds Attractivité Alsace et du Fonds Communal Alsace. L'ajustement proposé est ainsi purement technique.

Enfin, du fait du contexte budgétaire contraint dans lequel évolue la Collectivité et pour maintenir tout de même les aides aux territoires, il est proposé de revoir à la baisse les taux modulés servant de base au calcul des subventions à destination des Communes en leur appliquant une baisse de 20%. Ainsi une Commune dont le taux modulé s'élevait jusqu'à présent à 40% verra celui-ci diminuer à 32%. La liste des taux modulés mis à jour est jointe en annexe au présent rapport.

En conséquence, la faculté qui était laissée aux Commissions territoriales de moduler le taux modulé applicable à la Commune, à la baisse dans la limite d'un taux de 10% ou de 10 points à la hausse dans la limite du taux plafond de 60% ne sera plus possible.

II- Attribution de subventions au titre du Fonds Communal Alsace

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 5 713 166 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent

rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
	Education	1	100 000 €
Agglomération de	Patrimoine	2	117 686 €
Mulhouse	Sport	1	8 505 €
	Total Mulhouse	4	226 191 €
	Attractivité des territoires	1	13 874 €
	Culture	1	21 396 €
Centre Alsace	Education	1	7 858 €
	Environnement	1	92 550 €
	Jeunesse	2	19 709 €

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé	
	Patrimoine	3	28 357 €	
	Sport	3	93 893 €	
Centre Alsace	Tourisme	1	36 207 €	
	Voirie	10	434 762 €	
	Total Centre	23	748 606 €	
Eurométropole de Strasbourg	Education	1	100 000 €	
	Total Eurométropole	1	100 000 €	
	Attractivité des territoires	3	204 979 €	
	Education	6	191 385 €	
	Habitat	1	100 000 €	
Nord Alsace	Jeunesse	3	81 657 €	
NOTO AISACE	Patrimoine	2	60 543 €	
	Sport	2	14 400 €	
	Voirie	2	137 604 €	
	TOTAL Nord	19	790 568 €	
	Attractivité des territoires	5	341 457 €	
	Education	5	383 867 €	
	Habitat	2	131 678 €	
Ouest Alsace	Jeunesse	8	421 700 €	
Ouest Alsace	Patrimoine	8	247 764 €	
	Sport	1	39 717 €	
	Voirie	17	669 480 €	
	TOTAL Ouest	46	2 235 663 €	
	Attractivité des territoires	3	145 635 €	
	Education	3	31 218 €	
Région de Colmar	Environnement	1	70 964 €	
	Jeunesse	1	5 753 €	
	Santé	1	33 452 €	

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
	Sport	2	51 186 €
Région de Colmar	Voirie	11	394 943 €
	TOTAL Colmar	22	733 151 €
	Attractivité des territoires	8	148 373 €
	Environnement	1	25 590 €
	Habitat	1	8 787 €
Sud Alsace	Jeunesse	1	7 884 €
Suu Aisace	Patrimoine	4	89 483 €
	Sport	2	130 935 €
	Voirie	11	467 935 €
	TOTAL Sud	28	878 987 €
	TOTAL	143	5 713 166 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

III- Annulation d'une subvention attribuée au titre du Fonds Communal Alsace

Par délibération n° CP-2024-1-1-2 du 19 février 2024, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 50 822 € à la Commune d'OLTINGUE au titre du Fonds Communal Alsace pour « la création d'une microcrèche dans l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers ».

Par courrier en date du 21 mars 2025, le Maire de la Commune a informé la Collectivité européenne d'Alsace que ce projet ne se réaliserait pas. En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il a par conséquent sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour que ce co-financement soit annulé afin que la Commune puisse déléguer sa capacité à déposer une demande au Fonds Communal Alsace au Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire Birsig à l'Ill pour un projet de groupe scolaire.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Sud Alsace du 11 avril 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la commune d'OLTINGUE.

IV- Attribution de subventions au titre du Fonds inondations

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle de 1 M€ en faveur des Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en mai 2024 dans le nord et l'ouest de l'Alsace (délibération n° CD-2024-2-2-1).

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 9 758 € selon le détail figurant dans le tableau ci-après et en annexe au présent rapport :

Territoire	Territoire Tiers		Montant de subvention proposé
	Commune de Mothern	1	960 €
Nord Alsace	Commune de Gundershoffen	1	5 331 €
	TOTAL Nord	2	6 291 €
	Commune de Butten	1	1 745 €
Ouest Alsace	Commune de Tieffenbach	1	1 722 €
	TOTAL Ouest	1	3 467 €
TOTAL		4	9 758 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace aux fins, d'une part, de préciser la date limite de dépôt des dossiers complets au 30 septembre 2025 dans son article 3.a ainsi que, d'autre part, de préciser au sein de son article 3.b que les dépenses éligibles du projet seront calculées sur la base du coût défini lors de l'avantprojet définitif (APD);
- D'approuver, en conséquence, le règlement du Fonds Attractivité Alsace ainsi modifié, tel que figurant en annexe 1 au présent rapport ;
- D'approuver la modification du règlement du Fonds Communal Alsace aux fins de préciser date limite de dépôt des dossiers complets au 30 septembre 2025 dans son article 3.a ainsi que l'article 3.b pour préciser que les dépenses éligibles du projet seront calculées sur la base du coût défini lors de l'avant-projet définitif (APD);
- D'approuver la modification du règlement du Fonds Communal Alsace aux fins
 - o de préciser la date limite de dépôt des dossiers complets au 30 septembre 2025 dans son article 3.a ;
 - o de préciser au sein de son article 3.b que les dépenses éligibles du projet seront calculées sur la base du coût défini lors de l'avant-projet définitif (APD);
 - o de supprimer de l'article 3.c, portant sur les modalités de calcul de la subvention, la possibilité pour les Commission territoriales de moduler le taux

modulé applicable à la Commune, à la baisse dans la limite du taux plancher de 10% ou de 10 points à la hausse dans la limite du taux plafond de 60%;

- D'approuver, en conséquence, le règlement du Fonds Communal Alsace ainsi modifié, tel que figurant en annexe 2 au présent rapport ;
- D'approuver l'abattement de 20% sur les taux modulés des Communes servant de base au calcul des subventions attribuées aux Communes alsaciennes au titre du Fonds Communal Alsace tels que présentés dans la liste en annexe au présent rapport ;
- D'approuver la modification du règlement du Fonds d'Innovation aux fins de préciser la date limite de dépôt des dossiers complets au 30 septembre 2025 dans son article 3;
- D'approuver, en conséquence, le règlement du Fonds d'Innovation ainsi modifié, tel que figurant en annexe 3 au présent rapport ;
- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 5 713 166 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 50 822 € attribuée à la Commune d'Oltingue au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de création d'une micro-crèche dans l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune d'Oltingue ;
- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds inondations pour un montant total de 9 758 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions seront versées en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	0017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324- 515	1 313 577 €
P063	0017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324- 54	4 399 589 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(828) 204- 2041482-54	4 427 €
P063	0018	P063E07	P063O018T100	(876) 204- 2041482-515	5 331 €
TOTAL				5 722 924 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

7/7